

Programme formation continue des avocats

Mai 2025

Thème : Pratiques liquidatives et régimes matrimoniaux

Date : Vendredi 23 mai 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser les différentes étapes de la liquidation d'un régime matrimonial.
- Maîtriser les règles applicables à la reconstitution des patrimoines des conjoints en nature et en valeur dans le régime légal.
- Maîtriser les principes applicables à la liquidation du régime de la séparation de biens.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Présentation des enjeux liquidatifs dans les régimes matrimoniaux et séparatistes.

Incidence de la loi du 31 mai 2024

Présentation de la chronologie liquidative

Elaboration d'un état liquidatif en régime de communauté légale

Présentation des problématiques liquidatives en régime de séparation de biens : détermination et méthodes de calcul des créances entre indivisaires et contre l'indivision.

➤ Moyens pédagogiques : Support pédagogique et cas pratiques en séance

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Cécile ARNAUDIN, Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Bordeaux
Membre de l'Institut de Recherche en Droit des affaires et du patrimoine

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.